



30 Novembre 2020

## Que faire en cas de décès d'un(e) pensionné(e) ?

### Informations administratives

#### Qui prévenir ?

En cas de décès d'un pensionné, la famille devra informer :

- La DG HR. D.1 — Assistants sociaux –
  - Tél. : +32 2.295.90.98
  - E-mail : [HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu)
- L'unité PMO. 4 « Pensions » de la Commission le plus rapidement possible :
  - par téléphone au + 32 2 295 20 17 ou,
  - par e-mail à : [PMO-SURVIE@ec.europa.eu](mailto:PMO-SURVIE@ec.europa.eu) ou,
  - par courrier postal à l'adresse : Commission européenne, PMO 4 « Pensions », MERO, B-1049 Bruxelles.

La famille du défunt peut obtenir auprès de l'unité « Pensions » une liste des documents à fournir, ainsi que des informations et des conseils. Elle peut également trouver assistance auprès des Services sociaux de l'Institution où le pensionné a travaillé en dernier lieu (voir plus haut) ou encore auprès de

**L'AIACE – section Belgique (Tél. +32 2 295 38 42, ou +32 2 296 48 24 de 9 h 30 à 12 h 30)  
G-1- 01/50 B 1049 Bruxelles (rue de Genève 1 bureau 01/50 - Evere Bruxelles)  
E-mail [aiace-be@ec.europa.eu](mailto:aiace-be@ec.europa.eu) - <http://www.aiace-be.eu>**

#### Démarches à effectuer :

- 1) contacter un entrepreneur de pompes funèbres,
- 2) informer les autorités concernées ( administration communale, consulat ),
- 3) contacter un notaire, à qui vous remettrez un extrait d'acte de décès. Le notaire vous aidera à établir la déclaration de succession ( pour plus d'informations à ce sujet :

<http://annuaire.fiscus.fgov.be/info-suc> ). Si vous ne connaissez pas de notaire, vous pouvez en trouver un sur ce site :

<http://www.annuaire-des-notaires.eu/?language=fr>.

- 4) transmettre dans les meilleurs délais à l'unité « Pensions » ( adresse : Commission européenne, PMO 4 « Pensions », MERO B-1049 Bruxelles) :

- une copie de l'acte de décès,
- les coordonnées bancaires du conjoint survivant et/ou des orphelins,
- les coordonnées du notaire chargé de la liquidation de la succession.

**N.B.** Pensez à prévenir les services d'eau, de gaz et d'électricité et les opérateurs de télécommunications en cas de changement du titulaire de l'abonnement. Si vous êtes locataire et si le contrat de location de votre logement était au nom du défunt, informez votre propriétaire et votre assureur du décès. Enfin, si la personne décédée était titulaire d'une plaque d'immatriculation, votre assureur devra être prévenu

afin de vous aider dans les démarches à effectuer auprès de la DIV (Direction de l'Immatriculation des véhicules). Dans tous les cas, joignez à votre déclaration une copie de l'acte de décès.

## **L'institution participe-t-elle aux frais funéraires ?**

Dans le cas du décès d'un pensionné affilié au Régime Commun d'Assurance Maladie (RCAM), une indemnité forfaitaire de 2 350 € est versée sur présentation du certificat de décès.

Cette indemnité est versée à l'affilié en cas de décès d'une personne assurée du chef de l'affilié (conjoint, partenaire reconnu, enfant à charge). Si la personne décédée était assurée en complémentarité au RCAM, l'indemnité sera diminuée du montant de celle de même nature perçue par ailleurs.

En cas de décès de l'affilié, l'indemnité est versée de préférence sur le compte bancaire du défunt ou sur le compte de l'Étude mandatée pour la dévolution successorale, ou (par ordre de priorité) au conjoint/partenaire reconnu, aux héritiers ou, à défaut, à toute autre personne qui justifie du paiement des frais funéraires.

### **Service compétent :**

**PMO. 3**

#### **Indemnité funéraire**

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/specific-events/Pages/funeral-expenses.aspx>

<https://webgate.ec.europa.eu/staffcontact/app/#/staff/Death/form>

Adresse postale :

Commission européenne

RCAM Bruxelles — Indemnité funéraire

B-1049 Bruxelles

**E-mail :** [PMO-RCAM-BRU-FRAIS-FUNERAIRES@ec.europa.eu](mailto:PMO-RCAM-BRU-FRAIS-FUNERAIRES@ec.europa.eu)

**Tél. :** +32 2.295.77.77 (de 9 h 30 à 12 h 30)

## **Qu'advient-il de la pension du défunt ?**

La pension du mois en cours est versée sur le compte du pensionné.

La pension du défunt continue à être versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge pendant les trois mois qui suivent le mois du décès. Dans la plupart des pays, le compte bancaire sera bloqué pour des raisons de succession : il est donc nécessaire que les ayants-droit communiquent leurs coordonnées bancaires dans les plus brefs délais.

### **Service compétent :**

**PMO 4 — SURVIE**

**Tél. :** +32-2-295 20 17 — **e-mail :** [PMO-SURVIE@ec.europa.eu](mailto:PMO-SURVIE@ec.europa.eu)

<https://webgate.ec.europa.eu/staffcontact/app/#/staff/Death/form>

## **Quelles sont les conditions d'obtention d'une pension de survie ?**

La pension de survie est accordée :

- au conjoint, si le mariage légal a eu lieu avant la cessation d'activité et a duré au moins un an avant le décès du pensionné\*, ou bien si le défunt avait des enfants issus d'un mariage contracté avant la cessation d'activité et si le conjoint survivant pourvoit ou avait pourvu aux besoins de ces enfants. Si le mariage a eu lieu après la cessation d'activité, la durée minimum est de cinq ans ;
- au conjoint divorcé, bénéficiant d'une pension alimentaire du défunt et non remarié ;
- aux enfants à charge au moment du décès.

\* En ce qui concerne les personnes en invalidité, il n'existe pas de condition concernant la durée du mariage si celui-ci a eu lieu avant la mise en invalidité. Si le mariage est postérieur à la mise en invalidité, la durée minimum est de cinq ans.

**À noter :**

- que la pension est payée en fin du mois, à partir du quatrième mois suivant celui du décès (puisque la pension du défunt continue à être versée pendant les trois mois qui suivent le décès) ;
- que la pension est cumulable avec des revenus provenant d'autres sources ;
- que, si vous percevez deux sources de revenus payés par les Institutions européennes, vous êtes soumis aux règles du cumul d'impôts ;
- que la pension de survie du conjoint survivant prend fin en cas de remariage.

Des calculs provisoires concernant la pension de survie pour les ayants-droit éventuels peuvent être établis sur demande écrite adressée à l'unité « Pensions » : Commission européenne, Unité PMO 4 « Pensions », MERO B-1049 Bruxelles.

**Service compétent :**

**PMO 4 — SURVIE**

Tél. : +32-2-295 20 17 — e-mail : [PMO-SURVIE@ec.europa.eu](mailto:PMO-SURVIE@ec.europa.eu)

<https://webgate.ec.europa.eu/staffcontact/app/#/staff/Death/form>

**Les allocations familiales sont-elles maintenues ?**

En cas d'octroi d'une pension de survie au conjoint survivant, celui-ci bénéficie des allocations familiales pour les enfants à charge au moment du décès du pensionné sous les mêmes conditions que le défunt. L'allocation pour enfant à charge par orphelin sera doublée.

**Que faire des reçus des frais médicaux du défunt ou de ses ayants-droit ?**

La demande de remboursement doit être introduite sans tarder par courrier postal au Bureau Liquidateur en remplissant le formulaire papier, accompagné des reçus et factures (voir adresse ci-dessous).

La demande peut être signée par un héritier qui précisera son identité sous sa signature.

En cas de problèmes, les héritiers peuvent envoyer un courrier explicatif et joindre les reçus et factures. Si le dossier est complexe et la famille a besoin d'assistance il faut contacter la cellule « Soutien aux affiliés » au numéro de téléphone : +32 29 57 77 (de 9h30 à 12h30).

[https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/insurance/Pages/membership.aspx?ln=fr#staff\\_cease](https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/insurance/Pages/membership.aspx?ln=fr#staff_cease)

**Service compétent :**

**RCAM – Bureau Liquidateur**

Adresse postale :

Commission européenne,

RCAM Bruxelles-Bureau Liquidateur –

B-1049 Bruxelles

Tel : +32 2 29 97 777 ( de 9 h 30 à 12 h 30 )

<https://webgate.ec.europa.eu/staffcontact/app/#/staff/Membership/form>

**La personne titulaire d'une pension de survie est-elle encore couverte par la caisse maladie ?**

Oui. Au sens de l'article 72 du Statut, le conjoint **titulaire d'une pension de survie** et qui n'était pas déjà affilié au RCAM de son propre chef, devient automatiquement affilié au RCAM à **titre primaire** dès son veuvage. En effet, l'affiliation au RCAM est obligatoire et la cotisation de l'ayant-droit est calculée sur la base de la pension de survie.

Les titulaires d'une pension de survie qui sont **déjà** bénéficiaires d'une couverture par un système de sécurité sociale peuvent, s'ils le souhaitent, continuer à utiliser ce même système et recourir au RCAM en régime complémentaire.

[https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/insurance/Pages/membership.aspx?ln=fr#staff\\_cease](https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/insurance/Pages/membership.aspx?ln=fr#staff_cease)

**Service compétent :**

**RCAM Contact**

Tel : +32 2 29 97 777 ( de 9 h 30 à 12 h 30 )

<https://webgate.ec.europa.eu/staffcontact/app/#/staff/Membership/form>

## **Quelle est la situation fiscale du conjoint survivant et des enfants à charge ?**

Des droits de succession seront dus par le conjoint et les enfants à charge :

- sur le patrimoine immobilier du défunt, dans le(s) pays où se situe (nt ) le(s) bien(s) ;
- sur le patrimoine mobilier du défunt, dans le pays du domicile fiscal du défunt.

Le conjoint survivant et les enfants à charge doivent acquitter l'impôt communautaire sur les pensions versées par les institutions de l'UE (les remboursements de frais ne sont pas soumis à cet impôt). Ces pensions étant soumises à l'impôt communautaire, elles sont exemptées de tout impôt national dans les États membres.

**NB :** Les informations contenues dans ce document sont correctes à la date de publication et n'engagent pas la Commission.

# **QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS**

## **Informations pour les proches**

Un décès ou un grave accident de santé est souvent inopiné. Les proches, désorientés, sont généralement mal préparés à assumer les formalités qui devront être remplies soit dès le décès, soit quelque temps après.

Ce dossier peut aider vos proches. Nous nous sommes efforcés de le rendre aussi exhaustif que possible. Le remplir n'a rien de traumatisant et peut, au contraire, apporter un sentiment de tranquillité pour les proches.

Complétez ce dossier avec les pièces justificatives et confiez-le sous enveloppe fermée à une ou plusieurs personnes de confiance.

Pour des raisons de sécurité, évitez autant que possible de le transmettre par e-mail. N'oubliez pas de le tenir régulièrement à jour.

**Lieu et date de rédaction de ce document :**

.....  
.....

**Renseignements personnels**

Nom et prénoms : .....

Domicile : .....

Adresse : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Numéro de pensionné UE : .....

Autre pension : .....

**Conjoint**

Nom et prénom : .....

Date du mariage : .....

**Contrat de mariage**

Régime : .....

Notaire : .....

Date .....

**Nombre d'enfant(s) :** .....

Noms	Prénoms	Lieu et date de naissance
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**Autres membres de la famille proche**

Nom(s)	Prénom(s)
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Adresse(s) .....

.....

.....

**Personnes à avertir au plus tôt :**

.....

.....

**Autres membres de ma famille et/ou mes amis et connaissances :**

.....

.....

**Une liste d'adresses complète est jointe à ce document**

La liste d'adresses se trouve :

.....  
.....

**Testaments**

Un ou plusieurs testaments :                     oui                     non

Si oui, il(s) se trouve ( nt ) chez le notaire ( nom, adresse et coordonnées )

.....  
.....  
.....

Vous le(s) trouverez :

.....  
.....  
.....

**Désidératas en cas de décès :**

- Inhumation
- Incinération
- Office religieux
- Office civil
- Proches/famille uniquement
- Dans la plus stricte intimité
- Annonce dans la presse ( préciser dans quel journal )

.....

**Instances et personnes qui doivent être informées officiellement de mon décès et qui peuvent donner des informations utiles sur la nature de ma succession.**

Notaire :.....  
.....

Avocat :.....  
.....

Il conviendra aussi d'avertir rapidement, en cas de décès à la suite d'un accident, toutes les autres institutions financières auprès desquelles j'ai un compte bancaire, afin de pouvoir bénéficier de l'assurance éventuelle liée à ce(s) compte(s).

**Institution financière:**.....  
.....  
.....

**Assurances**

Assurance vie : .....

Numéro de police : .....

Bénéficiaire (s) : .....

Assurance frais funéraire

Numéro de police : .....

Auprès de : .....

Assurance complémentaire hospitalisation

Auprès de : .....

Numéro de police : .....

Autres assurances

Auprès de : .....

Numéro de police : .....

Assurance familiale : .....

Assurance(s) incendie /dégâts des eaux /vol : .....

Autres : .....

**Banques** : .....

Compte à vue de référence : .....

BIC : : .....

IBAN : .....

**Obligations et engagements**

Institutions financières auprès desquelles j'ai contractés les emprunts suivants, non encore totalement remboursés

.....  
.....  
.....

**Pièces importantes : Où les trouver ?**

Clés ( double ) : .....

Domicile.....

.....

Seconde Résidence : .....

Coffre-fort : .....

.....

**Informatique**

Banque en ligne (Homebank)

Courriel.....

Ordinateur.....

GSM- Iphone .....

Tablette.....

Réseaux sociaux.....

Autres : .....

**Documents d'identité**

Carte d'identité : .....

Passeport : .....

Permis de conduire : .....

Autres : .....

**Documents familiaux**

Carnet de mariage : .....

Contrat de mariage : .....

Testament : .....



Actes de donation : .....

Autres : .....

**Papier(s) voiture(s)** : .....

**Polices d'assurance** : .....

AIACE – Section Belgique